# REGLEMENT DE LA FOIRE AUX PARTICULIERS

# DU DIMANCHE 02 OCTOBRE 2022- VILLAGE DE BIOT

Cette manifestation s'adresse uniquement aux **amateurs**

**1) ATTESTATION SUR L'HONNEUR**

L'exposant devra certifier sur l'honneur ne pas avoir fait plus de 2 foires aux particuliers depuis le 1er Janvier 2022 et avant celle ci (voir bulletin d'inscription). Cette attestation devra être remise dûment remplie aux organisateurs lors de l'inscription. Cette déclaration sera jointe au registre de police envoyé à la préfecture.

**2) HORAIRES**

L'exposant devra arriver à l'heure indiquée sur son autorisation pour déballer sa marchandise, mais aucune vente ne pourra s'effectuer avant 8 heures précises. Le remballage devra s'effectuer à partir de 18 heures. Tous les emplacements devront être propres et dégagés pour 19 heures.

**3) AUTORISATION DE DEBALLAGE**

Tout exposant devra obligatoirement présenter son autorisation. Sans celle-ci, il ne pourra installer son stand. De plus, il sera tenu d'arriver à l'heure prévue sur ladite autorisation. Dans le cas contraire, son déballage ne sera pas admis (avant ou après). Outre l'autorisation précitée, l'exposant devra avoir fourni la photocopie d'une pièce officielle d'identité (recto et verso), certifiée conforme dans le but de la joindre dans le livre de police dûment rempli, comme le prévoit la loi.

**4) ARRETE MUNICIPAL**

En outre, les exposants seront tenus de se conformer à l'arrêté municipal qui est visible en Mairie et auprès de la Police Municipale.

**5) LES STANDS**

Il ne peut y avoir plus de deux locations d'emplacements par exposant.

Les stands suivants seront immédiatement exclus :
- Stand de loterie ou autre jeu de hasard
- Vente sauvage
- Stand alimentaire

La personne ayant retenu et payé le stand devra être présente à celui-ci durant toute la manifestation pour répondre à un éventuel contrôle.

Après inscription, toute annulation, de l'exposant, ne pourra prétendre à un remboursement.

Aucun stand ne pourra être sous-loué.

Les stands ont une dimension approximative de 3 m sur 2 m au prix fixé par les organisateurs lors de la réservation. Le règlement aura été effectué lors de l'inscription.

Pour l'installation, les exposants devront faire preuve de rapidité et leurs véhicules devront ensuite obligatoirement être stationnés sur les parkings alentours.

Nous déclinons toute responsabilité si une procédure (procès-verbal ou mise en fourrière) était dressée à l'encontre d'un exposant du fait de son stationnement en infraction ou si un vol venait à se produire sur son véhicule.

**6) ANNULATION DE LA FOIRE**

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la foire aux particuliers en cas de force majeure sans que les exposants inscrits puissent prétendre à une indemnité dans la mesure où une nouvelle date serait proposée (le dimanche 09 Octobre 2022).

Toute infraction au présent règlement ou toute fausse déclaration entraînerait le refus d'installation ou l'exclusion du stand sans pouvoir prétendre à une indemnité, et exposerait le contrevenant à des poursuites.

Fait à Biot, le 27 juillet 2022 Pour l'A.P.E BIOT Village

La présidente Marion FLAHAUT